



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **21 mars 2016**

Délibération n° 2016-1077

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Opérations globalisées 2016 - Petits et moyens travaux dans les collèges publics - Cités scolaires - Mobilier et équipement spécifiques - Subventions d'équipement aux collèges privés - Individualisations d'autorisations de programmes**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation**

**Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 1er mars 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 23 mars 2016

**Présents** : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Poulain, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

**Absents excusés** : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Aggoun, Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Casola, Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), MM. Fenech (pouvoir à M. Blache), Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Millet, Nachury (pouvoir à Mme Balas), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), M. Sannino (pouvoir à Mme Runel).

**Conseil du 21 mars 2016****Délibération n° 2016-1077**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Opérations globalisées 2016 - Petits et moyens travaux dans les collèges publics - Cités scolaires - Mobilier et équipement spécifiques - Subventions d'équipement aux collèges privés - Individualisations d'autorisations de programmes**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La présente délibération traite de l'individualisation, pour l'année 2016, de 6 autorisations de programme (AP) globalisées relatives aux opérations récurrentes de l'éducation et, plus particulièrement, des domaines suivants :

- petits et moyens travaux dans les collèges,
- participation financière en faveur des cités scolaires,
- réalisation d'études techniques,
- acquisition de mobiliers et équipements,
- subventions pour mobiliers et matériels spécifiques,
- subventions d'investissement aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

Les 5 premiers thèmes s'inscrivent dans le cadre des compétences obligatoires de la Métropole de Lyon.

S'agissant des subventions d'investissement aux collèges privés, l'article L 151-4 du code de l'éducation autorise les collectivités territoriales à accorder des aides à l'investissement aux établissements secondaires privés d'enseignement général placés sous contrat d'association. Pour chacun des collèges privés sous contrat, le montant de l'aide ne peut dépasser le dixième de la partie du budget de fonctionnement non couverte par les fonds publics.

**1 - Petits et moyens travaux dans les collèges**

La réalisation de petits et moyens travaux (investissement) dans les collèges concerne des opérations d'améliorations calibrées d'une année sur l'autre et qui ne peuvent pas toujours être anticipées.

L'autorisation de programme est destinée à la réalisation, d'une part, de petits travaux essentiellement liés à la mise en sécurité ou aux opérations techniques, ainsi que toutes les urgences qui sont portées par les services techniques des territoires.

Elle concerne, d'autre part, les travaux dits "moyens" (pouvant aller jusqu'à 800 k€), qui participent à la préservation et la valorisation de l'actif patrimonial de la Métropole de Lyon. Leur réalisation doit intervenir dans des délais courts et sur une durée de chantier de quelques mois à environ 2 ans.

Cette autorisation de programme se situe hors les opérations de grosse réhabilitation/restructuration ou de construction, identifiées, par collège, à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI).

*a) - Les petits travaux*

Les petits travaux correspondent aux interventions régulières pour les mises aux normes réglementaires (ex : sécurité, accessibilité, mise aux normes techniques, etc.), aux travaux préparatoires des commissions de sécurité et à toutes les urgences et les imprévus qui peuvent survenir, notamment suite à des dégradations ou intrusions et à l'application du plan Vigipirate, plus généralement, à des travaux indispensables pour le bon fonctionnement des établissements.

Leur prise en compte demande de la souplesse et de la réactivité car les périodes de réalisation sont essentiellement pendant les vacances scolaires. Il s'avère, ainsi, particulièrement nécessaire de les globaliser.

99 % des dépenses sont inférieures à 100 k€.

*b) - Les travaux d'importance moyenne*

Ils portent principalement sur des interventions techniques de mises aux normes réglementaires et de mises en conformité indispensables (demi-pensions, remplacements d'installations ou petites restructurations partielles, création de préaux, de sanitaires ou d'équipements sportifs, etc.). Leurs montants se situent entre 100 et 800 k€.

Pour 2016, il sera proposé les inscriptions suivantes :

- une centaine de petites opérations et une vingtaine d'opérations moyennes, à étudier et lancer,
- la création de 3 à 4 préaux sur la base des marchés à bons de commandes (environ 160 k€ par préau),
- 3 à 4 modernisations d'installations thermiques (200 à 400 k€ par opération),
- une dizaine de petites restructurations fonctionnelles ponctuelles à étudier et/ou engager (réfection et mise aux normes de sanitaires, réorganisation de pôles pédagogiques et de sections d'enseignement général et professionnel adapté -SEGPA-),
- l'installation de panneaux de communication sur les chantiers prévus,
- le lancement, à titre expérimental, d'une dizaine d'installations de systèmes de télé-relève de l'ensemble des fluides (gaz, électricité, eau) pour disposer, en lien avec l'équipe de direction des collèges, d'une meilleure maîtrise des consommations (alertes rapides en cas de fuites ou de surconsommations).

L'autorisation de programme sollicitée pour 2016 est de 10 000 000 €. La répartition des crédits de paiement est la suivante :

- 2016 : 5 000 000 €,
- 2017 : 5 000 000 €.

## **2 - Participation financière pour l'investissement dans les cités scolaires**

La Métropole dispose sur son territoire de 4 cités scolaires (ou cités mixtes), accueillant à la fois des collégiens et des lycéens :

- Ampère à Lyon 2° : 546 collégiens,
- Lacassagne à Lyon 3° : 397 collégiens,
- Saint Exupéry à Lyon 4° : 302 collégiens,
- Cité scolaire internationale (CSI) à Lyon 7°, accueille également le primaire : 689 collégiens.

Pour ces 4 établissements, la Région a été initialement définie comme collectivité pilote par arrêté préfectoral n° 06-279 du 30 décembre 2005, modifié par l'arrêté du 28 juillet 2006, en s'appuyant sur le nombre prépondérant de lycéens ou de collégiens sur le site.

A ce titre, la Région prend en charge les dépenses de fonctionnement ou d'investissement de l'ensemble de la cité scolaire, en dehors des équipements et mobiliers exclusivement dédiés aux collégiens.

Une convention cadre, en vigueur jusqu'en mars 2018, et une convention de partenariat financière relative aux opérations moyennes d'investissement, actant les engagements convenus avant 2015, ainsi que le montant des sommes restant à verser sur les années à venir, sont transférées de plein droit, depuis le 1er janvier 2015, à la Métropole.

Ces conventions fixent les procédures de validation et les modalités de participations financières ainsi que les responsabilités respectives entre la Région et la Métropole.

De plus, pour des opérations de travaux d'envergure (montant supérieur à 200 000 €), des conventions spécifiques par cité scolaire complètent la convention cadre, dont certaines seront proposées en 2016.

Au regard des perspectives d'opérations déjà actées, nécessitant une participation de la Métropole pour acompte au lancement d'études ou pour le règlement des travaux réalisés, l'autorisation de programme "cités scolaires" sollicitée pour 2016 est de 700 0000 €.

### **3 - Réalisation d'études techniques**

Cette autorisation de programme globalisée concerne les études techniques nécessaires pour répondre aux exigences réglementaires ainsi que pour disposer de données indispensables à la connaissance du patrimoine bâti et à l'élaboration des programmes de restructuration ou de rénovation.

Les études techniques interviennent essentiellement sur les domaines suivants :

- les diagnostics, prélèvements et analyses amiante,
- les levées de bâtiments et levées topographiques,
- les diagnostics de performance énergétique (DPE),
- les diagnostics concernant les mises aux normes liées aux handicaps,
- les études de faisabilité de restructuration ou de création de nouvelles surfaces de collèges pour l'aide à la décision.

L'autorisation de programme à individualiser pour 2016 est de 200 000 €. La répartition des crédits de paiement est la suivante :

- 2016 : 100 000 €,
- 2017 : 100 000 €.

### **4 - Acquisition de mobiliers et équipements**

L'article L 213-2 du code de l'éducation dispose que la collectivité qui a la compétence en matière de collèges publics a, à ce titre, la charge de l'acquisition des équipements.

Cette autorisation de programme globalisée porte sur l'acquisition, par la Métropole de Lyon, de tous les équipements nécessaires à la pédagogie dans toutes les matières au programme et au bon fonctionnement des établissements. Cela comprend le mobilier, les matériels pédagogiques, de nettoyage, d'outillage pour les agents territoriaux, les équipements sportifs intérieurs et extérieurs ainsi que le matériel de restauration.

Le besoin prévisionnel en 2016 prend en compte les contextes suivants :

- le nombre de chantiers livrés nécessitant du renouvellement d'équipements. Seront concernés les achèvements des travaux sur les collèges Rameau à Champagne au Mont d'Or, Galois à Meyzieu, Giono à Saint Genis Laval et quelques restructurations ponctuelles, notamment aux collèges Jean Moulin à Lyon 5° et Paul Eluard à Vénissieux,
- la prise de commandes consacrées au renouvellement du matériel de cuisine, en cohérence avec l'audit prévu en 2016, sur les restaurations scolaires, intégrant l'état du matériel,
- les commandes liées aux demandes de renouvellements ponctuels de mobilier et d'équipements seront limitées à l'enveloppe restant disponible.

L'autorisation de programme à individualiser pour 2016 est de 1 200 000 €. La répartition des crédits de paiement est la suivante :

- 2016 : 1 000 000 €,
- 2017 : 200 000 €.

### **5 - Subventions d'investissement aux collèges publics pour mobiliers et matériels spécifiques**

Lorsque des dépenses spécifiques surviennent et sont non prévues dans les marchés existants de la collectivité, une subvention correspondant aux devis fournis par l'établissement peut être proposée au vote du Conseil de la Métropole.

Le collège procède alors directement à l'acquisition du mobilier ou du matériel et transmet les factures afférentes pour règlement dans la limite du montant de la subvention attribuée.

Ces subventions concernent essentiellement 3 types d'acquisitions :

- le matériel et les équipements spécifiques pour les plateaux techniques des sections générales et professionnelles adaptées (SEGPA), présentes dans 27 collèges,
- les équipements liés au handicap d'un enfant (mobilier de classe spécifique adapté, lève-personne, etc.). En effet, il s'avère préférable que l'établissement travaille avec le référent handicap de son secteur ainsi qu'avec la famille de l'élève, pour procéder à un achat adapté,
- les équipements de cuisine. Ces subventions répondent à des nécessités d'intervention urgente permettant l'acquisition par le collège d'un matériel non inclus dans les marchés d'équipements de cuisine comme, par exemple, les chambres froides.

L'autorisation de programme à individualiser pour 2016 est de 100 000 €.

### **6 - Subventions d'investissement aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat**

La Métropole est compétente pour attribuer ce type de subvention aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat relatifs à son territoire (36 établissements).

Les subventions sont attribuées à l'issue de la procédure suivante.

Chaque collège demandeur présente un dossier comprenant :

- une lettre présentant la nature de l'investissement, précisant son montant et sollicitant une subvention dont le montant ne saurait excéder 10 % des dépenses annuelles de fonctionnement non couvertes par des fonds publics,
- un document comptable dûment certifié par un expert comptable et retraçant, pour l'année considérée, l'ensemble des dépenses et recettes de l'établissement permettant ainsi, après déduction des ressources publiques, de calculer avec précision le plafond de la subvention autorisée,
- une fiche de présentation du projet ainsi que les devis estimatifs ou récapitulatifs des travaux.

Les critères retenus pour la sélection des dossiers sont les suivants, avec la possibilité de phaser une opération importante sur 3 années consécutives :

- travaux de sécurité, mise aux normes,
- accessibilité du public à mobilité réduite (PMR),
- réhabilitation, restructuration pour un meilleur accueil,
- travaux immobiliers,
- menuiseries intérieures et extérieures.

L'autorisation de programme à individualiser pour 2016 est de 1 700 000 €, étant rappelé qu'à titre exceptionnel, une partie de cette somme (200 000 €) est pré-affectée aux subventions d'investissement aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat déjà votées par le Conseil général du Rhône en 2013 et 2014 et qui restent à mandater.

La délibération attributive des subventions pour les établissements dont le dossier aura été retenu sera réalisée à l'issue de l'étude de l'ensemble des dossiers.

La répartition des crédits de paiement est la suivante :

- 2016 : 800 000 €,
- 2017 : 900 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### DELIBERE

**Décide** l'individualisation de l'autorisation de programme globale P34 - Education, à la charge du budget principal, au titre de l'année 2016 :

a) - petits et moyens travaux dans les collèges : pour un montant total de 10 000 000 € en dépenses sur les opérations n° 0P34O4723A et n° 0P34O4868A, selon l'échéancier suivant :

- . 5 000 000 € en 2016,
- . 5 000 000 € en 2017,

b) - participations financières en faveur des cités scolaires : pour un montant total de 700 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P34O4843A en 2016,

c) - réalisation des études techniques : pour un montant de 200 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P34O4853A, répartis comme suit :

- . 100 000 € en 2016,
- . 100 000 € en 2017,

d) - acquisition de mobiliers et équipements : pour un montant de 1 200 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P34O4848A, répartis comme suit :

- . 1 000 000 € en 2016,
- . 200 000 € en 2017,

e) - subventions mobiliers et équipements spécifiques : pour un montant de 100 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P34O4858A en 2016,

f) - subventions d'investissement aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat : pour un montant de 1 700 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P34O4863A, répartis comme suit :

- . 800 000 € en 2016,
- . 900 000 € en 2017.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.**